



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/173

Thème : SPORTS 1

Objet : Tarifs "forfaits  
skis".

Convocation :

Date : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : DJEFFAL Mohamed**

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique compte-tenu du poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel (Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André) et les communes de Serre Chevalier et afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes, bénéficient du forfait annuel au tarif de **43 euros**.

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs, à savoir :

- 160 euros pour le Forfait « Olympique Jeunes » Saison Evasion Serre Chevalier (valable les Mercredis, Samedis et Dimanches)
- 369 euros pour le forfait « Carte Jeunes » Saison Evasion Serre Chevalier

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situées sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur présentation d'un certificat de scolarité.
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon.
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- Les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du prix de vente du Forfait Saison Evasion Serre Chevalier au prix unitaire de 43 € pour les jeunes répondants aux conditions énumérées ci-dessus ;
- De prendre acte des tarifs des Forfaits Saison Evasion Serre Chevalier :
  - « Olympique Jeunes » à 160 €, permettant de skier tous les Mercredis, Samedis et Dimanches de la saison d'hiver et
  - « Carte Jeunes » à 369 €,  
pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114173-DE  
Regu le 20/11/2018